

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)
Date d'émission: 16/01/2023 Date de révision: 01/12/2025 Remplace la fiche: 16/01/2023 Version: 2.0

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Rust-Anode
Code du produit	: 300018B
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Pas d'information complémentaire disponible

1.4. Données relative au fournisseur

Galvatech 2000
297 rue Gendron
St-Léon Le Grand, Québec G0J 2W0
Canada
T 1-418-743-2046

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Toxyscan : 1-855-780-0599

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350	Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- : H340 - Peut induire des anomalies génétiques
- : H350 - Peut provoquer le cancer
- : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Conseils de prudence

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
- P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.
- P331 - Ne PAS faire vomir.
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Zinc	-	N° CAS: 7440-66-6	65 – 85
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition	-	N° CAS: 64742-48-9	10 – 30
Oxyde de zinc	-	N° CAS: 1314-13-2	1 – 5
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	-	N° CAS: 68647-72-3	1 – 5

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

- Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle""

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Take all necessary technical measures to avoid or minimize the release of the product on the workplace. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Garder sous clef.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ Respirable
OEL STEL	10 mg/m ³ Respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc, oxyde
VECD	10 mg/m ³ Rd
VEMP	2 mg/m ³ Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
LEMT LMPT	2 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
	10 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
ACGIH® TLV® TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
ACGIH® TLV® STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OSHA PEL TWA	5 mg/m ³ (Fume) 15 mg/m ³ (Total dust) 5 mg/m ³ (Respirable fraction)
Regulatory reference (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide visqueux.
Couleur	: Orange
Odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 175
Point d'éclair	: 29 Vase clos
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 3,1 g/m³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2,097 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique	: 6,5 mPa·s
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Hardening time:	: Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Zinc (7440-66-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5410 mg/m³ Source: ECHA

Oxyde de zinc (1314-13-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5700 mg/m³ Source: ECHA

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil (68647-72-3)

DL50 orale rat	4400 mg/kg Source: HNSO CCID
ETA CA (oral)	4400 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Zinc (7440-66-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	53,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Rust-Anode

Viscosité, cinématique	2,097 mm²/s (40°C)
------------------------	--------------------

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé.

Oxyde de zinc (1314-13-2)

CL50 - Poisson [1]	2,525 mg/l
CL50 - Poisson [2]	1,55 mg/l
NOEC chronique algues	0,024 mg/l

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil (68647-72-3)

CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Source: e-ChemPortal; HSNO
CE50 - Crustacés [1]	0,421 mg/l Source: e-ChemPortal; HSNO

12.2. Persistance et dégradation

Zinc (7440-66-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition (64742-48-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Oxyde de zinc (1314-13-2)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil (68647-72-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Zinc (7440-66-6)

Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	-0,47 Source: NLM
---	-------------------

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil (68647-72-3)

Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	5,3 Source: e-ChemPortal; HPVIS
---	---------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil (68647-72-3)

Mobilité dans le sol	1120 Source: EPISUITE
----------------------	-----------------------

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	: UN1263
N° ONU (DOT)	: UN1263
N° ONU (IMDG)	: 1263
N° ONU (IATA)	: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Proper Shipping Name (TDG)	: PEINTURES
Désignation officielle de transport (DOT)	: Paint
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PEINTURES
Désignation officielle de transport (IATA)	: Paint

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: 3
Etiquettes de danger (TDG)	: 3



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: 3
Étiquettes de danger (DOT)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3
	:



14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Packing group (TDG)	: III
Groupe d'emballage (DOT)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG)	: UN1263
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRÉS D'IMPRIMERIE ».
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Excepted quantities (TDG)	: E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 60 L
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 128

DOT

N° ONU (DOT)	: UN1263
DOT Special Provisions (49 CFR 172.102)	: 367 - Aux fins de documentation et de marquage des colis : a. La désignation officielle de transport "Matière liée à la peinture" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture" et des "Matières liées à la peinture" dans le même colis ; b. La désignation officielle de transport "Matière apparentée à la peinture, corrosive, inflammable" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture, corrosive, inflammable" et "Matière apparentée à la peinture, corrosive, inflammable" dans le même colis ;

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)

selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

c. La désignation officielle de transport "Matière apparentée à la peinture, inflammable, corrosive" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture, inflammable, corrosive" et "Matière apparentée à la peinture, inflammable, corrosive" dans le même colis ; et d. La désignation officielle de transport «Matériel lié à l'encre d'impression» peut être utilisée pour les envois de colis contenant de l'«Encre d'impression» et du «Matériel lié à l'encre d'impression» dans le même colis.

B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.

B52 - Nonobstant les dispositions du 173.24b du présent sous-chapitre, les dispositifs de décompression sans refermeture sont autorisés sur les citernes mobiles DOT 57.

B131 - When transported by highway, rail, or cargo vessel, waste Paint and Paint related material (UN1263; PG II and PG III), when in plastic or metal inner packagings of not more than 26.5 L (7 gallons), are excepted from the marking requirements in §172.301(a) and (c) and the labeling requirements in §172.400(a), when further packed in the following specification and non-specification bulk outer packagings and under the following conditions:

a. Primary receptacles must conform to the general packaging requirements of subpart B of part 173 of this subchapter and may not leak. If they do leak, they must be overpacked in packagings conforming to the specification requirements of part 178 of this subchapter or in salvage packagings conforming to the requirements in §173.12 of this subchapter.

b. Primary receptacles must be further packed in non-specification bulk outer packagings such as cubic yard boxes, plastic rigid-wall bulk containers, dump trailers, and roll-off containers. Bulk outer packagings must be liquid tight through design or by the use of lining materials.

c. Primary receptacles may also be further packed in specification bulk outer packagings. Authorized specification bulk outer packagings are UN11G fiberboard intermediate bulk containers (IBC) and UN13H4 woven plastic, coated and with liner flexible intermediate bulk containers (FIBCs) meeting the Packing Group II performance level and lined with a plastic liner of at least 6 mil thickness.

d. All inner packagings placed inside bulk outer packagings must be blocked and braced to prevent movement during transportation that could cause the container to open or fall over. Specification IBCs and FIBCs are to be secured to a pallet.

IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.

TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	:	150
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	173
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	242
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	:	60 L
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	:	220 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	:	S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscibility with water depends upon the composition.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	:	3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Sans objet

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Zinc (7440-66-6)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta traité à l'hydrogène à bas point d'ébullition (64742-48-9)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Oxyde de zinc (1314-13-2)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil (68647-72-3)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

15.2. Réglementations internationales

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Contains chemical(s) subject to TSCA 12b export notification if product is shipped outside the U.S

Zinc	N° CAS 7440-66-6	≥ 65%
------	------------------	-------

Rust-Anode

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.

Zinc	N° CAS 7440-66-6	≥ 65%
------	------------------	-------

Zinc (7440-66-6)	
CERCLA RQ	1000 lb

California Proposition 65 - This product does not contain any substances known to the state of California to cause cancer, developmental and/or reproductive harm

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 16/01/2023
Date de révision : 01/12/2025
Remplace la fiche : 16/01/2023

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada- USA - Toxyscan 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit